

DÉPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A L'OCCASION DE LA FÊTE DE LA MUSIQUE DU 21 JUIN 2026

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
- Le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et R.417-10,
- Le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L. 113-2 et R. 116-2,
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- L'arrêté municipal n° AP-2026-008 en date du 22 avril 2026 portant délégation de fonctions emportant délégation de signature à M. Dominique LEGO,

CONSIDÉRANT :

- L'organisation par la commune en collaboration avec le Conservatoire de Musique et de Danse de Val-de-Reuil/Léry/Poses, le théâtre de l'Arsenal et l'association « Val Dirty Records », de la fête de la musique, le dimanche 21 juin 2026, sur l'esplanade du Conservatoire, voie de la Palestre,
- Qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation ainsi que la sécurité du public,

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre de la Fête de la Musique, les services municipaux procéderont à l'installation des équipements nécessaires à la manifestation sur l'esplanade du Conservatoire, notamment :

- Une scène de 8 mètres x 5 mètres ;
- Les équipements techniques de sonorisation et d'éclairage ;
- Les dispositions de sécurité et de balisage ;
- Un espace de restauration de type « food-truck » ;
- Des sanitaires temporaires.

Article 2 : Afin de permettre le montage, le déroulement et le démontage de la manifestation, le stationnement sera interdit à tout véhicule sur l'ensemble du parking situé au droit du Conservatoire de Musique et de Danse **du vendredi 19 juin 2026 à 8h00 au dimanche 21 juin 2026 à 23h00.**

Article 3 : Le parking visé à l'article 2 sera fermé au public pendant cette même période.

Article 4 : Les accès réservés aux services de secours et de sécurité devront être maintenus libres en permanence pendant toute la durée de la manifestation.

Article 5 : La signalisation réglementaire adéquate, **avec affichage du présent arrêté**, sera posée, maintenue et retirée par les services techniques municipaux.

Article 6 : Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté, considérés comme gênants, pourront être verbalisés et mis en fourrière départementale conformément aux dispositions du Code de la route, aux frais et risques de leurs propriétaires.

DÉPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A L'OCCASION DE LA FÊTE DE LA MUSIQUE DU 21 JUIN 2026

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
- Madame le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil – Louviers,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié, affiché et inscrit au registre des actes de la commune.

Fait à Val-de-Reuil, le

03 JUIN 2026

Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint au Maire

Dominique LEGO

